

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 SEPTEMBRE 2025

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : MN Albelda, G Mentzer, P Théolas

Pouvoirs : MN Albelda à R Givaudan, G Mentzer à N Fontany, P Théolas à JL Martin

Secrétaire de séance : Anne Gentil

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Daniel CONSTANTIN est décédé le 12 août à l'âge de 70 ans.

Enfant du pays, il était très dévoué pour son village et impliqué dans la vie associative notamment à l'amicale des boules et au marché de Noël. Il était un homme droit et courageux. Il a affronté ses problèmes de santé avec beaucoup de courage, pendant plus de deux mois, hospitalisé loin de son village, de sa famille et de ses amis qui lui ont tant manqués.

Aujourd'hui, nous avons une pensée pour son épouse Elisabeth, ses enfants et petits enfants à qui nous adressons nos sincères condoléances.

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite revenir sur cette magnifique 2^{ème} édition du Festival des Imaginaires Libres (FIL) qui s'est déroulée du 13 au 17 août dernier. Merci à tous les bénévoles extrêmement nombreux (plus de 100), d'ici et d'ailleurs, sans qui ce festival n'existerait pas. Cette année encore, le FIL a été un réel succès avec des spectacles variés à guichets fermés, des rencontres, des expositions, des concerts et surtout de la bonne humeur. Malgré la canicule, les spectateurs se sont déplacés encore plus nombreux. Nous espérons accueillir cette équipe très sympathique pour une nouvelle édition l'année prochaine avec une programmation encore une fois exceptionnelle. Toutes nos félicitations !

A l'initiative de Guy MENTZER, la commune a répondu au dispositif de la Région AURA ouvert aux communes de moins de 2 000 habitants éligibles au « bonus ruralité » qui consiste à offrir un barnum destiné aux activités associatives. Un matériel particulièrement utile et propice aux festivités.

Ce barnum de 3m x 3m aux couleurs de la Région comprenant un kit d'habillage et d'un sac de transport a été remis à notre collectivité à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée le 27 août dernier à la Motte Chalencon et à laquelle Monsieur le Maire a participé. Il s'agit de matériel de très bonne qualité dont la valeur comptable est de 1327 €. La commune s'engage en retour à le mettre à disposition gratuite à l'ensemble des associations locales. Monsieur le Maire demande à Madame Nicole FONTANY d'en informer les représentants d'associations.

La commémoration du 81^{ème} anniversaire de la Libération de Taulignan par les forces américaines s'est déroulée le 27 août 2025.

En présence du colonel Timothy STOY et de son épouse la capitaine Monika STOY, militaires de l'armée américaine, aujourd'hui tous les deux retraités et engagés dans le devoir de mémoire.

Ils appartiennent à la Troisième Division d'Infanterie US qui a été fortement impliquée dans le débarquement de Provence et utile pour la libération des communes du Sud de la France.

Leur venue sur le village a été possible avec le soutien de Monsieur Denis GAUDIN, ancien Sous-Préfet de Nyons et ami des époux STOY.

Le sénateur Bernard BUIS également présent a rendu hommage à tous ceux qui ont permis notre libération. Monsieur le Maire a donné lecture du témoignage de Mme Régine ALAPETITE-ESCALLIER, actuellement en maison de retraite et âgée seulement de 13 ans lorsqu'elle a assisté à cette journée du 27 août 1944.

Il est présenté devant les conseillers municipaux l'encadrement offert à la commune par le couple STOY pour se souvenir de cette commémoration qui a été particulièrement émouvante.

Samedi 6 septembre à 11h, a eu lieu une cérémonie au centre d'incendie et de secours de Taulignan pour honorer la mémoire de Jacques VEYRENC et de Florent BOUTEILLON, sapeurs-pompiers de notre commune, décédés dans l'exercice de leurs missions de protection et de secours en service commandé.

- Sergent Jacques VEYRENC décédé le 8 juillet 1982 à l'âge de 47 ans
- Sergent Florent BOUTEILLON décédé le 25 décembre 2010 à l'âge de 45 ans.

Ils étaient tous les deux de souches taulignanaises, ils aimaient leur village et y étaient très attachés. Jacques était membre du conseil municipal et membre de l'association du moto-club taulignanais et des voitures anciennes. Florent a présidé pendant 15 ans l'amicale des sapeurs-pompiers et faisait partie également de l'association de foot taulignanaise. Leur disparition nous rappelle cruellement que derrière chaque intervention, derrière chaque sirène qui retentit, des hommes et des femmes risquent leur vie pour protéger la nôtre. Leur courage restera à jamais gravé dans notre mémoire collective. Jacques et Florent sont tombés en héros, fidèles à leur devise : "Courage et Dévouement". Cette cérémonie très émouvante s'est déroulée en présence du colonel Alain PRADON, du lieutenant Jonathan DELBES, des représentants des pupilles Emmanuel MARTIN et Olivier CHIROL, de l'adjudant Franck TREVISAN, des sapeurs-pompiers de Taulignan et anciens-pompiers, des élus et anciens élus et des familles. Ce moment de recueillement a également été l'occasion de soutenir nos sapeurs-pompiers et de reconnaître leur engagement quotidien au service de notre sécurité. Monsieur le Maire rajoute que notre caserne comprend 24 sapeurs-pompiers dont 7 jeunes recrues, une dynamique qui a été soulignée par le colonel. Des remises de médailles et diplômes ont clôturé cette matinée dont la distinction attribuée à Jean-Jacques VEYRENC, fils de Jacques VEYRENC, pour ses 40 années de service.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne Rhône Alpes (CESER) qui s'est réuni jeudi 4 septembre à la salle des fêtes en présence de Philippe DESSERTINE, président de la commission « Territoires, transports, infrastructures et numérique », de Pierre-André VALAYER, président de la CCEPPG et de Jean-Marc GUIHOT membre de la commission. Cette assemblée consultative auprès du Conseil Régional réunit 180 représentants de la société civile (employeurs, salariés, acteurs associatifs, personnalités qualifiées...) qui sont répartis en plusieurs collèges. La question des difficultés de fonctionnement sur le territoire avec des entités administratives différentes a été évoquée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025
--

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 30 juillet 2025.

Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Madame Anne GENTIL informe l'assemblée que la commune était tenue d'actualiser les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre de la révision de son PLU. Ce document a été présenté lors de l'enquête publique.

Vu l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, imposant aux communes de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif, soumis à enquête publique,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/2020 du 11 mars 2020 approuvant le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 6/2024 du 1er février 2024 approuvant la mise à jour des fiches actions dudit schéma,

Vu la délibération n°56/2024 du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant le projet de schéma et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) enregistrée sous le n° 2025-ARA-KKPP-3720 en date du 20 janvier 2025, sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (ZAEUEP),

Vu l'avis de la MRAE n° 2025-ARA-KKPP-3720 en date du 7 mars 2025 stipulant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°25/2025 du 9 avril 2025 entérinant la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu l'Arrêté du Maire n° 66/2025 en date du 8 avril 2025 mettant à enquête publique le projet de révision du PLU de la commune de TAULIGNAN et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de TAULIGNAN ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis le 27 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le schéma et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et précise que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de TAULIGNAN aux jours et heures d'ouverture,
- sur le site du géoportail de l'urbanisme.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame Anne GENTIL introduit ce point inscrit à l'ordre du jour de la séance en précisant qu'il s'agit de l'achèvement d'un parcours de près de 5 ans pour cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rajoute que le parcours a duré bien plus longtemps puisqu'une première version de révision a été avortée en raison de l'abandon du cabinet d'études qui avait déjà travaillé entre 2017 et 2020.

Anne GENTIL informe l'assemblée que 20 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur et 4 personnes ont déposé des remarques sur le site dédié.

Monsieur le Maire remercie Anne GENTIL et Rosaria PIA pour tout le travail fourni, il remercie également le cabinet d'études URBA 2P qui nous a particulièrement bien accompagné dans la démarche tout comme l'écologue REFLEX Environnement qui a été de bons conseils.

La commune a fait du mieux qu'elle pouvait sachant que les marges de manœuvre étaient très faibles par rapport aux demandes des services de l'Etat.

Vu les articles L.153-21 et suivants, L.103-6 et R.153-20 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 16 mars 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2024-ARA-KKU-3515 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 12 juillet 2024 par la commune de Taulignan (26) relative à la révision n° 1 de son plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° 2024-ARA-KKU-3515 en date du 4 septembre 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taulignan (26) est soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération 56/2024 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques associées et consultées ;

Vu l'avis favorable au projet de PLU du Préfet de la Drôme en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis délibéré n°2024-ARA-AUPP-1524 le 13 mars 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TAULIGNAN (26) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2025-04-01-00001 en date du 1er avril 2025 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT) ;

Vu l'Arrêté du Maire n° 66/2025 en date du 8 avril 2025 mettant à enquête publique le projet de révision du PLU de la commune de TAULIGNAN et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de TAULIGNAN ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis le 27 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les réserves et remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, de la MRAe, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ; les modifications du PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- une réunion de travail à laquelle le Comité de Pilotage du PLU, composé des membres de la commission d'urbanisme et des Adjoints, et les services de l'Etat étaient invités pour

reprendre l'analyse de tous les avis, remarques et observations émises sur le projet de PLU révisé,

- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
 - du dossier de PLU révisé faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
 - du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis de l'Etat, des PPA, etc,
 - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,
- la possibilité de solliciter toute précision auprès de Monsieur le Maire en charge du suivi de la procédure de révision du PLU,

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit accompagné des documents graphiques, les annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote, 18 pour et 1 abstention approuve la révision du PLU et précise que le PLU révisé est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de TAULIGNAN aux jours et heures d'ouverture,
- sur le site du géoportail de l'urbanisme.

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Taulignan est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Madame Anne GENTIL est la représentante de notre commune au sein de cette instance.

Elle explique à l'assemblée les raisons de la modification des statuts et rajoute que la cotisation actuelle qui s'élève à 1 € par habitant risque d'augmenter à 2 € voir 2.5 €.

La région AURA va majorer son accompagnement financier et pour rester dans la proportion 80% (Région/Département) et 20% (communes membres) ; la participation des communes devra elle aussi augmenter.

Cependant, il faut rajouter préciser que le Syndicat a déjà accompagné gratuitement la commune a plusieurs reprises : cantine, projet pédagogique photo école, canal St martin, plantation tilleuls. De plus, cette adhésion nous permet de percevoir une dotation appelée « soutien aux communes pour les aménités rurales » qui représentait la somme de 17 703 € en 2025.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12)
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal des les approuver.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9) et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Révision des statuts du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme-SDED)
--

Révision 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications et autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Révision 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » et autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire remercie sa présidente, Madame Nathalie NIELSON qui se déplace dans les communes et va à la rencontre des élus. Elle est récemment venue à Taulignan dans le courant de l'été et c'est toujours un grand plaisir de la recevoir.

Demande partenariat – 4L Trophy

Monsieur le Maire et Madame Nicole FONTANY ont reçu fin juillet, Alicia ALLIEN, gérante du salon de coiffure « Le salon de Lali » à Taulignan qui se lance avec son amie Canelle dans l'aventure du 4L Trophy. Un raid humanitaire qui a pour but de relier la France à Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants du Maroc.

Le 4L Trophy existe depuis 1977 et compte de nombreux participants.

Le bateau, les péages, l'essence sont à leur charge et elles devront assumer seules les éventuelles réparations pendant la course et dormiront sans confort dans leur voiture.

Pour mener à bien ce projet, elles ont créé une association « Les reines du capot » et recherchent des partenaires prêts à les soutenir financièrement.

Les deux jeunes femmes ont mis une cagnotte en ligne et font appel à des sponsors. Pour l'instant, elles ont recueilli 2 000 € et espèrent atteindre les 10 000 € nécessaires avant le départ prévu le 18 février 2026.

Elles sollicitent la mairie pour les aider financièrement.

Ayant plus de 25 ans, elles ne rentrent pas dans les conditions d'attribution de la « Bourse Projet Jeunes » votées en 2017 par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de leur verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après un vote, 12 pour, 6 abstentions et 1 contre, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Les Reines du capot pour leur projet de participation au 4L TROPHY et précise que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget de la commune 2025

Recrutement pour le poste de secrétaire général (e) de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Delphine RIVIER, secrétaire générale de mairie a été recrutée par voie de mutation au 1^{er} novembre dans une autre collectivité territoriale.

Il en profite pour la remercier pour ses 19 années de service au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a eu le plaisir de travailler à ses côtés pendant toutes ses années tout d'abord en tant que premier adjoint de Jean-François SIAUD puis en tant que Maire depuis maintenant 11 ans.

Le poste de secrétaire général (e) au sein de la commune de Taulignan devient donc vacant à cette même date.

Il convient désormais de créer à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent à temps complet appartenant aux grades suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les arrêtés du maire
- ❖ Accompagner, structurer et formaliser les orientations du Conseil Municipal
- ❖ Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget

- ❖ Suivre et gérer la comptabilité (engagement de dépenses et recettes, emprunts, actif, subventions aux associations)
- ❖ Monter et suivre les dossiers de demande de subvention
- ❖ Gérer le personnel communal (gestion des temps, des absences, paie, carrière)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique car il s'agit d'une poste de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants. Le contrat proposé de peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au -delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il conviendra ensuite de modifier le tableau des emplois et préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et aux chapitre et article prévus à cet effet.

Accord unanime de l'assemblée.

Création/Suppression de poste suite promotion interne
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

La nomination de l'agent dans ce nouveau grade entraine au préalable :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} octobre 2025

- La création d'un emploi de chef de service de police municipal principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi de chef de service de police municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} octobre 2025 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°33 Impasse de la Vendée

Dossiers divers

▪ Monsieur le Maire expose la nouvelle maquette de Monsieur VANGIERDEGOM représentant le Temple de Taulignan. Il s'agit d'une nouvelle maquette réalisée exclusivement pour la commune car la première maquette représentant le Temple est destinée à son exposition personnelle. Cette œuvre sera visible dans la vitrine du Musée aux côtés des précédentes (bâtiments mairie-poste-musée, TGC).

▪ Lecture du courrier de Amaury Sport Organisation pour remercier du passage du Tour de France. Tout le monde est unanime pour constater que notre village a été mis en valeur dans la vidéo présentée. Les gérants du Musée de la Soie, Gaëlle et Sébastien et leur ami Marc ont largement contribué à cette promotion exceptionnelle de notre village car ils avaient entrepris les démarches en amont pour la diffusion de nombreuses informations et images sur Taulignan.

• Monsieur le Maire donne lecture du courrier des conseillers départementaux de Grignan qui nous félicitent pour l'obtention du label « ville sobre en eau »

• Monsieur le Maire relate les événements qui se sont produits le jeudi 4 septembre après midi lors du phénomène climatique exceptionnel survenu sur notre commune (pluie intense accompagnée de vent violent). L'épisode a été court mais très intense. De nombreux dégâts matériels sont apparus suite à cette mini tornade. Fort heureusement, pas de dégâts humains.

- Tuiles tombées au sol
- Toitures arrachées
- Logements inondés
- Arbre fendu

La salle des fêtes de la commune a été lourdement impactée par cet épisode climatique (vitres arrachées, façade abîmée, électricité coupée....). En attente des expertises, des réponses des assurances et travaux, la salle des fêtes est interdite au public et ne peut pas être utilisée pour une durée indéterminée. Les manifestations à venir et les activités régulières ont dû être basculées sur d'autres lieux. A ce titre, Monsieur le Maire souligne la formidable entraide entre les communes du territoire et remercie :

- la commune de Montbrison sur Lez qui va prêter sa salle des fêtes pour toutes les activités proposées par la MJC de Taulignan
- la commune de Salles sous Bois qui va prêter sa salle des fêtes pour le repas couscous du Club St Vincent
- la commune du Pègue qui va prêter sa salle des fêtes pour la semaine bleue organisée par le CCAS (concert et repas des aînés).

Enfin, le Club St Vincent reprendra ses activités hebdomadaires en salle des réunions.

Monsieur le Maire remercie les responsables d'association qui ont contacté des communes voisines pour trouver des solutions rapides pour permettre la reprise des activités dans les temps.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN